

VILLE DE HUY**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 20 août 2013

Présents :**Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, M. Ch. COLLIGNON, M. E. DOSOGNE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****Mme A. LIZIN-VANDERSPEETEN, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, M. D. LEONARD, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, M. Ch. PIRE, Mme C. MAQUOI-DALEMANS, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. ~~G. VIDAL~~, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme I. DENYS, Mme B. MATHIEU, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Secrétaire.***Absent et excusé : M. le Conseiller VIDAL.**Absents en début de séance, entrent pendant l'examen du point 1 : M. l'Echevin COLLIGNON et MM. Les Conseillers MAROT, LEONARD et DEMEUSE.**
* ***Séance publique****N° 1 DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - OPÉRATION DE REVITALISATION URBAINE, DITE "DU QUADRILATÈRE". APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBSIDIATION. DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin GEORGE expose le dossier. Il s'agit d'un dossier essentiel. Le bâtiment est à l'abandon depuis 30 ans et aujourd'hui, on se lance dans sa rénovation et une revitalisation urbaine. Cette formule permet de solliciter des subsides à hauteur de 1.250.000 euros. Il rappelle qu'il y aura une demande de 100 logements supplémentaires par an pour la Ville de Huy au cours des 12 prochaines années. Ce dossier permet de donner une nouvelle âme au quartier. Il invite Madame MODAVE, architecte-auteur de projet, à présenter ce projet sur écran. L'échevin précise qu'il a souhaité une présentation en séance publique plutôt qu'en Commission.

*
* *

Monsieur l'Echevin COLLIGNON et Messieurs les Conseillers LEONARD, MAROT et DEMEUSE entrent en séance.

*
* *

Madame Catherine MODAVE présente le power-point qui suit :

Monsieur l'Echevin GEORGE remercie Madame MODAVE. Cela va représenter une plus-value importante pour le centre urbain et ce projet est orienté vers le centre-ville.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. Il remercie Madame MODAVE. Il se réjouit du réaménagement mais se pose plusieurs questions. En ce qui concerne la rue Delloye-Matthieu, il demande si le passage des véhicules sera possible.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il n'y a pas encore de décisions en termes de mobilité mais qu'il y a une cohérence entre ce dossier et le PICM tel qu'il existe actuellement. Le PICM sera soumis à l'enquête publique d'ici deux mois. Les entrées dans le parking souterrain se feront par l'avenue Chapelle et cela permet de réaménager la rue Delloye-Matthieu.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande à nouveau la parole. Donc on ne sait pas si les parents pourront déposer et rechercher leurs enfants à l'école rue Delloye-Matthieu.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce sera soit un semi-piétonnier, soit un piétonnier, ce qui sera plus sécurisé.

Monsieur le Conseiller LEONARD en conclut qu'il n'y a pas de réponse actuellement.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Elle trouve que c'est un très beau projet mais qui ne se réalisera pas ou pas bien. Donner ce bâtiment pour 1 euro est une honte. Le projet ne se fera que si l'investisseur privé réalise son investissement. Dans ce cas, le Collège ne pourra pas le réaliser. Le danger est donc minime mais il est dommage de perdre une animation pour le quartier.

Madame la Présidente rappelle que Madame LIZIN n'a pas mené ce dossier à bien lorsqu'elle était bourgmestre.

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau la parole. Elle rappelle à Madame la Présidente qu'elle était alors échevine. Elle précise que les associations ont dû quitter le bâtiment. Elle est donc opposée à ce projet qui ne se réalisera pas. Ce serait une catastrophe s'il se réalisait.

Madame la Conseillère GELENNE demande à son tour la parole. Elle demande au Collège si, aujourd'hui, il ne peut donner le sens de la circulation.

Madame la Conseillère MAQUOI demande également la parole. Le Collège demande donc au Conseil de prendre une décision sans avoir connaissance de cet élément de mobilité.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande à nouveau la parole. L'inquiétude réside dans les flèches qui figurent dans le dossier. On craint plus de difficultés pour déposer les enfants et pour ceux qui vont se promener en ville. Le phasage n'est pas idéal, il faudrait d'abord déterminer le plan intercommunal de mobilité et les parkings de délestage avant de statuer sur ce dossier.

Madame la Présidente rappelle qu'aujourd'hui, il s'agit d'une demande de subventionnement dans le cadre de la revitalisation.

Monsieur l'Echevin GEORGE précise qu'il faut introduire une demande de revitalisation pour que la Région Wallonne débloque les fonds. On doit donner une perspective d'investissements qui vont bénéficier aux logements qui sont créés. La mobilité n'est pas l'élément essentiel, c'est le cadre de vie qui est essentiel. L'endroit est vide depuis 30 ans. On rentre dans un projet d'avenir. Le bâtiment actuel coûte 400.000 euros sur 10 ans. L'investissement va dépasser les 20.000.000 d'euros. On se retrouvera dans 10 ans pour voir si c'est réalisé. La demande de permis a été déposée. Il y a déjà des réservations. Le projet est conforme à l'offre qui a été rentrée et le fonctionnaire-délégué est d'accord avec le projet donc le permis va avancer. Il estime que Madame la Conseillère LIZIN est pessimiste mais que le Collège est optimiste. C'est un projet fédérateur et il est déçu des réactions. Ce bâtiment va être ouvert sur la Meuse, sur le Fort et sur la Collégiale. Il faudra envisager des voiries. Rue Vankeerberghen, c'est déjà beaucoup mieux qu'avant. Il rappelle que le Collège a créé 94 places en plus au Quadrilatère.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande la parole. Pour lui, c'est un projet merveilleux que beaucoup de villes vont nous envier. Il y aura des créations de logements, des parkings et

le commerce va en bénéficier. Il faut avancer dans le projet. Il y a 20.000.000 d'euros qui seront investi par les acheteurs des logements au final.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande à nouveau la parole. C'est un beau projet mais qui devrait faire l'objet d'une unanimité.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est le projet de la majorité et que l'opposition est contre.

Monsieur le Conseiller LEONARD précise que le projet devrait être fédérateur et il est dommage qu'on en prenne connaissance qu'en Conseil communal, sans travailler en Commission. Cela pourrait être intéressant d'avoir une réunion supplémentaire.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON demande quels sont les doutes de l'opposition. Deux questions ont été posées et le Collège a répondu.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande quel sera l'impact sur la valeur du parc immobilier. Il trouve dommage de se prononcer sans discussion.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu les articles 172 et 471 à 476 du CWATUPE;

Considérant qu'en raison de sa proximité avec la Grand'Place et les services et équipements qu'offre la ville, d'une part et de par sa contiguïté avec le centre ancien protégé, d'autre part le Quadrilatère occupe une place stratégique permettant de générer des logements en centre-ville, de réhabiliter un site urbain en le reliant aux autres fonctions urbaines et de valoriser le patrimoine du XIX^e siècle caractérisant le quartier concerné;

Considérant que pour ces motifs, les autorités ont décidé de mettre en oeuvre une opération de revitalisation urbaine ;

Considérant qu'en exécution d'une délibération du 16 avril 2012, la Ville a vendu l'ensemble immobilier dénommé le Quadrilatère afin de permettre sa réhabilitation dans l'optique de la réalisation d'une opération de revitalisation urbaine ;

Vu la décision du Collège du 17 décembre 2012 attribuant au bureau Plate-forme d'architecture et d'urbanisme, scprl le marché de services relatif à l'établissement du dossier de revitalisation au sens de l'article 172 du CWATUPE;

Vu ses délibérations N° 9 et N°10 du 28 mai 2013 approuvant le périmètre de l'opération et les termes de la convention avec le promoteur;

Sur la proposition du Collège réuni en séance du 15 juillet 2013,

Statuant par 17 voix pour, 4 contre et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Approuve le projet d'opération de revitalisation urbaine du Quadrilatère tel que défini au dossier présenté par le bureau Plate-forme d'architecture et d'urbanisme, scprl et approuvé par le Collège le 15 juillet 2013.

Article 2

Sollicite du Gouvernement wallon la reconnaissance du périmètre de l'opération et l'octroi d'une subvention pour l'aménagement des espaces publics.

N° 2 **DPT. SERVICES AU CITOYEN - ETAT CIVIL ET SÉPULTURES - REPRISE DE TOMBES ORDINAIRES PAR LA VILLE DE HUY - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la délibération du collège du 30 avril 2012 (point 75), par laquelle il décidait de marquer son accord sur la reprise, par la Ville de Huy, de sépultures non concédées, arrivées à échéance, dans les cimetières Gives, la Sartre et Tihange 2, conformément aux dispositions du Décret de la Région Wallonne du 6 mars 2009, relatif aux funérailles et sépultures, modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L-1232-21,

Considérant que l'affichage relatif à la reprise desdites sépultures non concédées reprises ci-dessous a été réalisé, durant une période d'un an ayant pris cours le 15 mai 2012, conformément aux prescriptions du Décret susvisé du 6 mars 2009;

Cimetière	Noms	Chemin n°	N° sur le Plan
Gives	Inconnu	4	1
Gives	Inconnu	4	4
Gives	Puche L.	4	7
Gives	Damsin Léon	4	9
Gives	Inconnu	4	10
Gives	Inconnu	4	11
Gives	Inconnu	4	13
Gives	Bertin	4	15
Gives	Inconnu	4	18
Gives	Inconnu	4	22
Gives	Inconnu	4	25
Gives	Inconnu	4	26
Gives	Inconnu	4	28
Gives	Inconnu	4	29
Gives	Inconnu	4	31
Gives	Inconnu	4	32
Gives	Inconnu	4	33
Gives	Inconnu	4	34
Gives	Inconnu	4	36
Gives	Inconnu	4	37
Gives	Joué Gustave	4	39
Gives	Inconnu	4	43

Gives	Courtoy Edouard	4	44
Gives	Inconnu	4	46
Gives	Inconnu	4	47
Gives	Inconnu	4	48
Gives	Inconnu	4	51
Gives	Inconnu	4	52
Gives	Inconnu	4	53
Gives	Renard Maria	4	54
Sarte	Hody Maria	13	3
Sarte	Alexandre Gabrielle	13	4
Sarte	Pierrard Maria	13	5
Sarte	Bourgeois Modeste	13	8
Sarte	Sprimont Fernand	13	9
Sarte	Inconnu	13	10
Sarte	Inconnu	13	11
Sarte	Limbort Joseph	13	12
Sarte	Vierset André	13	13
Sarte	Inconnu	13	14
Sarte	Meyvaert Elisabeth	13	15
Sarte	Inconnu	13	17
Sarte	Dedouaire Maria	13	18
Sarte	Inconnu	13	22
Sarte	Jasselette Clément	13	23
Sarte	Inconnu	13	25
Sarte	Bartholome Jules	13	26
Sarte	Van Den Hove Isabelle	13	27
Sarte	Beyers Oscar	13	28
Sarte	Inconnu	13	29
Sarte	Fiasse Marie-Louise	13	34
Sarte	Lambotte Emerance	14	36
Sarte	Inconnu	14	37
Sarte	Inconnu	14	38
Sarte	Inconnu	14	39
Sarte	Inconnu	14	40

Sarte	Inconnu	14	41
Sarte	Inconnu	14	42
Tihange 2	Krier A.	5	1
Tihange 2	Inconnu	5	2
Tihange 2	Dantine	5	3
Tihange 2	Inconnu	5	4
Tihange 2	Vandenberghe J.	5	5
Tihange 2	Inconnu	5	7
Tihange 2	Mathy	5	8
Tihange 2	Dosogne Alexandre	5	9
Tihange 2	Toussaint	5	10
Tihange 2	Inconnu	5	14
Tihange 2	Jesuet	5	15
Tihange 2	Inconnu	5	17
Tihange 2	Smettin Julia	5	18
Tihange 2	Likin Camille	5	19

Considérant qu'en dépit de cet affichage, clôturé depuis le 15 mai 2013, aucune demande de reprise des signes distinctifs de sépultures et/ou d'exhumation n'est parvenues au service concerné ;

Considérant que les restes mortels contenus dans les parcelles susvisées, seront transférés vers l'ossuaire prévu à cet effet ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : avec effets immédiats, la reprise des sépultures non concédées reprises ci-dessus, par la Ville de Huy, qui pourra à nouveau en disposer, conformément aux dispositions du Décret de la Région Wallonne du 6 mars 2009 susvisé.

Article 2 : que les signes distinctifs de ces sépultures entreront dans le patrimoine de la Ville de Huy qui pourra en disposer.

N° 3 **DPT. SERVICES AU CITOYEN - ETAT CIVIL ET SÉPULTURES - REPRISE PAR LA VILLE D'UNE CONCESSION DE SÉPULTURE DÉCRÉTÉE ABANDONNÉE - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande la parole. Il demande ce que l'on fait du monument.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on va pouvoir le rénover.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L 1232-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sur les funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Bourgmestre du 3 janvier 2012 constatant, en application de l'article L 1232-12 susvisé, que l'état d'abandon de la concession "René Dubois", sise chemin n° 11, parcelle n° 568, au cimetière de La Buisserie, est bien réel, et sollicitant la remise en état de ladite concession dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'à ce jour, cette concession n'a pas été remise en état ;

Sur proposition du Collège Communal,

Statuant à l'unanimité

DECIDE la reprise, par la Ville, avec effet immédiat, de la concession "René Dubois" plus amplement décrite ci-dessus.

N° 4 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - PERMIS D'URBANISATION - URBANISATION D'UN BIEN EN 9 LOTS AVEC CRÉATION D'UNE VOIRIE ET D'UN CHEMIN PUBLIC, RUE DES MESSES - DEMANDE DES CONSORTS PIRARD - APPROBATION DU PROJET DE VOIRIE. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par Monsieur et Mesdames PIRARD, rue Bonne Espérance, 1 à 4500 - Huy en vue de réaliser 9 lots avec création de voirie sur un bien sis à 4500 - Huy, rue des Messes, cad. Section A n° 476 L;

Vu l'article 129 bis selon lequel lorsqu'une demande prévoit la création de voirie, le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête et marque son accord, le cas échéant sur le projet de voirie communal;

Considérant que trois réclamations/observations ont été recueillies au cours de l'enquête publique organisée du 21 février 2013 au 8 mars 2013, lesquelles porte sur les points suivants, l'une d'entre elles n'ayant aucun rapport avec l'objet de l'enquête (soit la création d'une voirie et d'un chemin public):

- crainte d'inconvénients résultant de l'implantation de maisons en arrière zone.
- enclavement d'un terrain voisin.
- crainte d'inconvénients liés aux dépôts de jardin en fond de parcelle.

Considérant que des dispositions particulières pourraient être imposées afin de diminuer le risque de troubles excessifs de voisinage inhérents aux dépôts de fond de jardin;

Considérant que les parcelles cadastrées 493N, 492b2 et 492c2 formant la propriété d'un réclamant ne sont pas enclavées car elles ont accès au domaine public via la rue des Golettes;

Considérant que l'accès par la propriété des lotisseurs reste soumise à l'accord de ceux-ci;

Considérant qu'il était loisible au réclamant de se joindre aux lotisseurs pour déposer une seule et même demande de permis d'urbanisation;

Considérant que l'autorité publique n'est pas en droit d'imposer une servitude de passage relevant du droit privé. Par ailleurs, l'obligation de réaliser une voirie (par et aux frais du lotisseur) au profit d'une propriété voisine n'est pas admissible;

Vu l'avis du SRI du 25/02/2013;

Vu l'avis de la CILE du 08/03/2013;

Vu l'avis RESA du 05/06/2013;

Vu l'avis du Service des Travaux du 05/03/2013;

Vu l'avis du Service Technique Provincial du 25/06/2013;

Vu l'article 128§2 du Cwatupe relatif aux charges d'urbanisme susceptibles d'être imposées au lotisseur;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : Prend acte des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : Approuve le projet de création d'une voirie et d'un chemin public (à raccorder à la Massite Ruelle) accompagnant la demande de permis d'urbanisation en 9 lots d'un bien sis rue des Messes à Tihange et introduite par Monsieur et Mesdames PIRARD aux conditions suivantes :

- 1) les avis suivants seront respectés et les travaux qui en résultent seront pris en charge par les lotisseurs:
 - Avis SRI du 25/02/2013 : placement de bornes ou à défaut des réserves d'eau.
 - Avis CILE du 08/03/2013 : l'équipement sera réalisé à charge des lotisseurs (+/-29.068 euros).
 - Avis RESA du 05/06/2013 : l'équipement sera réalisé à charge des lotisseurs (minimum 47.263 euros).
- 2) l'empierrement de la Massite Ruelle sera réalisé conformément à l'avis du Service des Travaux du 05/03/2013 (type d'empierrement et pose d'un géotextile).
- 3) le lotisseur cautionnera le montant de l'ensemble des équipements (voirie et égouttage, équipements SRI-CILE-RESA-Téléphone et télédistribution,...) étant entendu qu'à ce jour, et suivant le métré estimatif déposé le 31 janvier 2013, le montant estimatif des travaux est de 341.813 euros TVA comprise.
- 4) préalablement aux travaux, un état des lieux de la voirie de la rue des Messes sera réalisé contradictoirement avec l'Administration communale de Huy - Département Technique - Monsieur Ch. FAUVILLE.
- 5) les aménagements à réaliser sur la Massite Ruelle (voirie à régime spécifique de voirie vicinale) seront soumis à l'approbation de l'autorité compétente.
- 6) au moment de la réception provisoire des travaux susvisés, les lotisseurs déposeront à la Ville les plans et documents nécessaires à la procédure d'approbation du plan d'alignement de la nouvelle voirie et du chemin se raccordant à la Massite Ruelle.
- 7) Le collège communal invitera les demandeurs du permis à déposer une déclaration par laquelle ils s'engagent, au moment où les travaux sont entamés, à céder à la commune, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle, la propriété de la voirie et du chemin à créer.
- 8) après réception définitive des travaux de voirie, la voirie - et le chemin- seront cédés gratuitement à la Ville de Huy qui incorporera ainsi ces ouvrages dans le domaine public.

Article 3 : La présente délibération sera jointe au dossier pour la poursuite de la procédure relative à la demande de permis d'urbanisation.

Le Conseil,

Considérant un dessin à la mine de plomb de Paul Delvaux intitulé "Trois vues de Marchin", dessin exposé dans la salle "Le Nouvel Essor" à l'occasion de l'exposition "Rops, Rassenfosse, Delvaux" du 20 octobre au 4 novembre 2012,

Considérant l'intérêt, pour le Musée communal, d'acquérir ce dessin qui concerne directement la région hutoise,

Considérant la proposition faite par Madame Anne-Catherine Simon, responsable de la DUS'ART Gallery (voir courrier ci-joint), de vendre ledit dessin au Musée communal pour un montant de 2000,00 €, moins une remise de 10 %, à savoir un montant de 1800,00 €,

Considérant que les crédits appropriés ont été inscrits à l'article 774/749-51/20130057 du budget extraordinaire de 2013 - Acquisition d'oeuvres d'art,

Sur proposition du Collège communal du 17 juin 2013,

Après avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- de ratifier la décision n°51 du Collège communal du 17 juin 2013.
- l'achat à Madame Anne-Catherine Simon, responsable de la DUS'ART Gallery d'un dessin à la mine de plomb de Paul Delvaux intitulé "Trois vues de Marchin" pour un montant de 2.000,00 €, moins une remise de 10 %, à savoir un montant de 1800,00 €.
- d'imputer cette dépense, à savoir 1800,00 €, à l'article 774/749-51/20130057 du budget extraordinaire de 2013 - Acquisition d'oeuvres d'art.

N° 6 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - FORT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE HUY ET L'ASBL ARTICLE 27 POUR LES VISITES DU FORT - DÉCISION À PRENDRE**

Le Conseil,

Vu la demande de partenariat entre la Ville de Huy et l'asbl Article 27, représentée pour la région de Huy, par Madame Viviane Maréchal, coordinatrice régionale,

Vu la convention de partenariat en annexe reprenant les modalités pratiques,

Considérant que cette asbl vise à favoriser l'accès à la culture à un public socialement défavorisé,

Considérant l'intérêt pour le Fort et Mémorial d'harmoniser sa politique d'ouverture avec celles des autres institutions muséales hutoises,

Considérant que les autres musées communaux hutois sont déjà liés par convention à l'asbl Article 27,

Considérant l'avis favorable de Madame Javaux, directrice de l'Office du Tourisme, lequel perçoit, à ce jour, les recettes d'entrées au Fort,

Sur proposition du Collège communal du 3 juin 2013 (délibération n°083),

Après avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention et de ratifier la décision du Collège communal du 3 juin 2013 (délibération n°083).

N° 7 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - FORT - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HUY ET L'ASBL "ASSOCIATION BELGE POUR LE SOUVENIR DES DEUX GUERRES" - DÉCISION À PRENDRE**

Monsieur l'Echevin GEORGE expose le dossier.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Elle est contre cette proposition, cette association fait un très bon travail. Certes ils ne sont pas modernes mais passionnés par le sujet.

Madame la Conseillère MAQUOI demande la parole. Elle demande ce qu'il en est d'une nouvelle convention.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il faudra refaire une convention pour une autre salle à d'autres conditions. On est tout le temps en situation inconfortable et il n'est plus possible de garder ce mode de gestion.

Madame la Conseillère MAQUOI demande quelles sont les garanties pour qu'il n'y ait plus d'immobilisme.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il faudra fixer des conditions.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que la Ville doit être maître des collections et de la présentation pour créer un dynamisme.

Madame la Conseillère MATHIEU demande la parole. Elle demande si le Collège veut prendre la propriété du matériel de l'ASBL.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il n'en est rien et que l'ASBL est bien propriétaire de ces biens.

Monsieur le Bourgmestre conclut en disant que l'intention du Collège est de revoir cette ASBL.

*
* *

Le Conseil,

Vu la convention du 30 juin 1992 entre l'asbl "Association belge pour le souvenir des deux guerres" et la Ville de Huy, réglant l'accueil du Musée de la Résistance et des camps de concentration au Fort de Huy, convention en annexe, et notamment son article 8, lequel prévoit que la convention est conclue pour une durée indéterminée et qu'il peut y être mis fin par chacune des parties moyennant un préavis d'un an,

Considérant la réunion du 18 novembre 2011 en présence des représentants de l'asbl "Association belge pour le souvenir des deux guerres" au cours de laquelle ont été soulignés les manquements de l'association susmentionnée quant à la gestion du Musée de la Résistance et des camps de concentration : aucune amélioration dans la présentation du musée depuis 30 ans, panneaux d'exposition jaunis et de conception démodée, pas d'enrichissement notable des collections,

Considérant la réunion du 14 juin 2013, au cours de laquelle il a été constaté qu'aucune amélioration n'avait été apportée à la présentation des collections du musée susmentionné par

l'asbl "Association belge pour le souvenir des deux guerres", malgré plusieurs rappels à l'ordre,

Considérant que la présentation du musée en question ne va pas dans le sens de la muséographie développée dans le nouvel espace muséal créé au Fort et dont la mission principale est d'en faire un outil pédagogique pour les jeunes générations,

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} juillet 2013,

Après avoir délibéré,

Statuant par 22 voix pour et 4 voix contre,

DECIDE :

- de ratifier la décision n°183 du Collège communal du 1^{er} juillet 2013.
- d'approuver la résiliation de la convention liant la Ville de Huy à l'asbl "Association belge pour le souvenir des deux guerres" moyennant un préavis d'un an comme stipulé à l'article 8 de cette même convention.

N° 8 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (LES FORGES). COMPTE POUR L'EXERCICE 2012. AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Vu la décision du 29 mai 2013 prise par le Conseil Communal de la Commune de Marchin émettant un avis favorable sur le compte pour l'exercice 2012 de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (les Forges) ;

Vu la décision du 20 juin 2013 prise par le Conseil Communal de la Commune de Modave émettant un avis favorable sur le compte pour l'exercice 2012 de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (les Forges) ;

Statuant par 25 voix pour, 0 contre et une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges) :

Recettes : 7.075,69 €
 Dépenses : 6.824,77 €
 Excédent : 250,92 €.

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - OCTROIS DE SUBVENTION(S). APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE. PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Prend acte de l'arrêté du 6 juin 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville décidant d'approuver les délibérations du Conseil Communal du 23 avril 2013 relatives à l'octroi de subventions à diverses associations, à savoir :

56. LA MEZON ASBL

57. CENTRE D'ECONOMIE SOCIALE ASBL

- 58. UNIVERSITE DU TEMPS DISPONIBLE ASBL
- 59. OFFICE DU TOURISME DE HUY ASBL
- 60. L'ATELIER MOSAN ASBL
- 61. LA CRECHE PETIT A PETIT ASBL
- 62. SPORTS & LOISIRS ASBL
- 73. LA CRECHE PETIT A PETIT ASBL
- 79. LA CRECHE PETIT A PETIT ASBL.

N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - REDEVANCES INCENDIE - QUOTES-PARTS DES CENTRES DE GROUPE RÉGIONAUX - DÉCISION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR - AVIS À DONNER.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. La raison de la réunion de ce jour est le délai pour examiner ce point et il trouve dommage d'avoir présenté le quadrilatère au lance-pierre à la même séance.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. La commune de Marchin marque également son opposition à cette répartition mais pour d'autres raisons. Le Gouverneur va donc recevoir des avis négatifs contradictoires. Elle demande ce qu'il en est d'une négociation.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il y a une position fermée aujourd'hui. Les autres communes vont réagir également de façon négative.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande également la parole. Tout le monde est d'accord pour dire que la répartition est injuste. 55 % des frais pour ¼ de la population c'est trop. Le Gouverneur a ensuite dit que la part de la Ville s'élèverait à 35 % mais il y a eu un arrêt du Conseil d'Etat. Le Gouverneur est revenu en arrière et cette décision est mal motivée. Il s'agit d'une décision politique. Le Collège a demandé l'avis d'un avocat spécialisé. Cette répartition est vraiment injuste pour les hutois.

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau la parole. La situation de Verviers est différente de celle de Huy. En plus, il y a les questions relatives au statut des sapeurs-pompiers volontaires. Elle demande comment on rémunère les pompiers d'Andenne qui interviennent à Huy.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il y a une convention.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE précise qu'en fonction de l'aide adéquate la plus rapide, il y a des conventions. C'est une autre clé de répartition qui intervient après. Le Gouverneur a pris un acte politique pour se mettre à dos une commune au lieu de neuf.

*
* *

Le Conseil,

Considérant la Loi du 31 décembre sur la Protection civile et plus particulièrement sont article 10 tel qu'il a été modifié par la Loi du 14 janvier 2013;

Considérant la décision du 24 juin 2013 de Monsieur le Gouverneur fixant les quotes-parts des Centres de Groupe Régionaux relatives aux frais admissibles exposés par les centres au cours de l'exercice 2006;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 60 jours pour se prononcer sur cette décision;

Considérant que l'article 10, §2, 4° de la Loi du 31 décembre 1963 prévoit que les frais

admissibles des Centres de Groupe de classe Z sont augmentés d'une somme forfaitaire qui ne peut dépasser 25% afin de compenser les renforts donnés par les centres de classes X et Y;

Attendu que la décision de Monsieur le Gouverneur a déterminé trois catégories de centres Z pour lesquelles il a fixé ces forfaits à 15%, 20% ou 25%;

Considérant que le fait d'avoir fixé des pourcentages d'augmentation inférieurs au maximum prévu par la Loi est préjudiciable aux communes centres de groupe X et Y;

Considérant que ce préjudice est d'autant plus important que la quote-part par habitant délaissée à Huy est de 142,46 EUR alors qu'elle s'étend de 13,06 à 52,95 EUR par habitant pour les centres de classe Z;

Attendu que des taux plus importants d'augmentation des frais admissibles des centres de classe Z pour renforts auraient contribué à réduire le caractère inéquitable de cette répartition de charges;

Considérant par ailleurs qu'en application de l'article 10, §2, 4° de la Loi, ces augmentations de frais pour renforts sont réparties entre les communes centre de groupes X et Y en vue de réduire leurs frais admissibles;

Considérant que la décision du 24 juin 2013 répartit ces frais à concurrence de 1% pour Huy, 15% pour Liège et 84% pour Verviers;

Considérant que cette répartition est motivée par "*la part prise par ces derniers centres dans les interventions en renfort de l'année 2006*";

Attendu que cette répartition est par ailleurs la même que celle utilisée depuis de nombreuses années;

Considérant qu'il est peu probable que les interventions en renfort soient les mêmes d'année en année;

Considérant qu'il est également peu probable qu'il y ait une telle disparité entre les renforts donnés par Verviers et Huy (de 1 à 85);

Attendu que cette répartition tend à augmenter la charge de la quote-part de la Ville de Huy et à réduire celle de Verviers et de l'IILE;

Considérant que le coût par habitant de la quote-part de Huy s'élève à 142,46 EUR contre 61,69 EUR par habitant pour Verviers;

Attendu qu'une répartition plus équitable de ces frais pour renfort permettrait également d'assurer une répartition plus équitable des charges entre les différentes communes;

Considérant le poids considérable des "*critères accessoires*" supporté par les centres Y (+10%) par comparaison au centre X (+0,65%) ou aux centres Z (+ ou - 7,5%);

Attendu qu'aucune motivation ne paraît expliquer la raison de ces disparités,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE d'émettre un avis défavorable quant au projet de fixation de la quote-part à charge de la Ville de Huy dans les frais admissibles exposés dans le cadre du Service régional d'incendie en 2006.

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - TAXES COMMUNALES. CONTENTIEUX. TAXE SUR LES IMMEUBLES INOCCUPÉS. AUTORISATION D'ESTER EN APPEL. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que : « Le collège communal est chargé : ... 7° des actions judiciaires de la commune, soit en demandant, soit en défendant ; »;

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que : « Le collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal.»;

Vu le jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de Liège ce 27 juin 2013 dans l'affaire opposant la Ville à Mr et Mme CHIKMEZOV-PAQUOT dans le contentieux sur la taxe sur les immeubles inoccupés pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2013 de proposer d'aller en appel de la décision du tribunal ;

Statuant à l'unanimité,

AUTORISE le Collège communal à ester en appel de la décision du Tribunal de Première Instance de Liège du 27 juin 2013 dans l'affaire opposant la Ville à Mr et Mme CHIKMEZOV-PAQUOT dans le contentieux sur la taxe sur les immeubles inoccupés pour l'exercice 2011.

N° 12 **DPT. FINANCIER - FINANCES - APPROBATION DU BUDGET DE LA VILLE
POUR L'EXERCICE 2013 PAR L'AUTORITE DE LA TUTELLE. PRISE D'ACTE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier. Il rappelle qu'en ce qui concerne les frais de répartition du SRI, le Collège avait pris la décision de risquer l'inscription. Il y a également une erreur administrative à rectifier concernant le précompte immobilier.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Le Collège appelle cela une approbation alors qu'en fait c'est une désapprobation du budget. Des recettes sont surévaluées et il y a une sous-évaluation des dépenses en matière d'énergie. Le budget est rectifié en ce qui concerne le précompte immobilier, alors que le fédéral donne les chiffres. Elle demande comment une telle erreur est possible. Il y a également une rectification pour une augmentation délibérée des recettes du SRI. Le mali est donc de 381.000 euros. Mais le déficit réel est supérieur à 1.000.000 d'euros et sans les bonis de l'exercice antérieur, la Ville serait en faillite. Au bout du compte, on n'aura pas les sommes inscrites en ce qui concerne les frais du SRI.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. On va dans le même sens, on a attendu 6 mois pour un budget pareil et la Ville reçoit un très mauvais bulletin.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il ne partage pas les avis des intervenants. Il leur demande s'ils défendent la Ville ou s'ils veulent en donner une mauvaise image. Depuis le compte de 2006, la Ville est le banquier des autres communes. Il y a une nouvelle loi qui donne des droits à la Ville. C'est une décision théorique. Le budget est approuvé et le montant devrait être inscrit en modification budgétaire. Le Collège avait attendu ce chiffre pour établir le budget. On verra ce qu'il en sera des recours. Il faut défendre la Ville et ne pas faire de la pure polémique. Il rappelle que les autres communes doivent à la Ville plus de 8.000.000 d'euros.

Monsieur l'Echevin MOUTON estime également qu'il est indécent que les autres communes vivent sur le compte de la Ville. Le retard est passé de 4 à 7 ans et il faudra que les communes défendues par le SRI payent. Certaines ont provisionné mais ce n'est pas notre problème. Dans la circulaire budgétaire, le Ministre dit que la Ville peut présenter un déficit de 612.000 euros.

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau la parole. Il est vrai qu'on ne peut avoir de certitude sur ce point. Les autres communes n'ont de toute façon pas l'argent en caisse. Puisqu'il n'y a

pas d'argent du Ministère Fédéral, ça n'ira pas. Il faut continuer cette bataille.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte de l'arrêté du 11 juillet 2013 du Collège Provincial décidant d'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire de la Ville pour l'exercice 2013 comme suit :

Service ordinaire :

1. Situation avant réformation

Recettes globales : 52.716.060,10

Dépenses globales : 48.122.542,06

Résultat global : 4.593.518,04

2. Modification des recettes :

040/371-01 15.569.260,26 au lieu de 15.743.957,33 soit une différence de -174.697,07

351/485-48 2.417.138,36 au lieu de 3.132.533,29 soit une différence de -715.394,93

3. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes 46.961.071,84 Dépenses 47.342.244,11	Résultats : -381.172,27
Exercices antérieurs	Recettes 4.864.896,26 Dépenses 780.297,95	Résultats : 4.084.598,31
Prélèvements	Recettes 0,00 Dépenses 0,00	Résultats : 0,00
Global	Recettes 51.825.968,10 Dépenses 48.122.542,06	Résultats : 3.703.426,04

Service extraordinaire :

1. Situation du budget initial

Recettes globales : 10.085.536,68

Dépenses globales : 9.873.019,51

Résultat global : 212.517,17

2. Résultats après approbation (idem budget initial)

Exercice propre	Recettes 5.679.176,28 Dépenses 5.759.163,30	Résultats : -79.987,02
Exercices antérieurs	Recettes 4.281.624,47 Dépenses 3.987.476,44	Résultats : 294.148,03
Prélèvements	Recettes 124.735,93 Dépenses 126.379,77	Résultats : -1.643,84
Global	Recettes 10.085.536,68 Dépenses 9.873.019,51	Résultats : 212.517,17

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - AUGMENTATION DE LA PROVISION DE TRESORERIE POUR LE DEPARTEMENT SERVICE PREVENTION – DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article 31 § 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale,

Considérant que le Service Prévention est amené à effectuer des dépenses urgentes au comptant (Camps, etc...) sans qu'il ne soit possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 de l'arrêté susmentionné,

Statuant à l'unanimité;

Décide :

Article 1er : De porter la provision de trésorerie de 500 € à 4.000€ ; celle-ci sera mise à disposition de Monsieur G. Wilmart, sous son entière responsabilité.

Article 2 : Cette provision est uniquement destinée à faire face aux menues dépenses urgentes rendues nécessaires par les stricts besoins du service.

Article 3 : Cette provision sera reconstituée par le Receveur Communal sur base de mandats accompagnés de leurs pièces justificatives, après que le Collège ait admis les dépenses présentées.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE 2012 DE LA VILLE DE HUY PAR L'AUTORITE DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte de l'arrêté du 26 juin 2013 du Collège Provincial décidant d'approuver, le compte 2012 de la Ville de Huy comme suit :

- Résultat budgétaire ordinaire : 4.858.238,73 €
- Résultat comptable ordinaire : 5.665.402,26 €
- Résultat budgétaire extraordinaire : -3.656.387,18 €
- Résultat comptable extraordinaire : 1.384.582,62 €
- Compte de résultat :
- Résultat courant : -415.679,36 €
- Résultat d'exploitation : 2.018.347,05 €
- Résultat exceptionnel : -1.170.105,50 €
- Boni de l'exercice en cours : 848.241,55 €.

Le total du bilan est arrêté au montant de 127.068.873,22 € en ce compris un fond de réserve ordinaire de 11.130,42 € et un fond de réserve extraordinaire de 415.793,78 €.

*
* *

Mme La Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN sort de séance.

*
* *

N° 15 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - BOIS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER – VENTE GROUPEE DE COUPES DE BOIS DU 7 OCTOBRE 2013 – ORGANISATION – FIXATION DES CONDITIONS – DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant le courrier du 19/06/2013 du SPW - Département Nature et Forêts – Cantonnement de Liège, relatif à l'organisation de la vente de bois groupée de l'exercice 2013, qui se tiendra cette année, pour les bois "marchands" et "de chauffage" le 7 octobre 2013 au CPAS d'Ougrée,

Considérant que la répartition des frais de vente se fera ultérieurement au prorata des surfaces soumises au régime forestier pour chaque commune, le Receveur des Domaines se chargeant de réclamer le remboursement des frais réels à chaque administration propriétaire,

Considérant qu'en vertu de l'art.48 du Code forestier, chaque administration venderesse devra, le jour de la vente, être représentée par un mandataire communal, aux fins de signer, conjointement avec le Président de la vente, le procès-verbal de celle-ci ; cette condition étant nécessaire sous peine de voir la vente annulée. Le représentant du Collège communal aura délégation pour déclarer l'adjudication provisoire du (ou des) lot(s), sous réserve de ratification en séance du Collège Communal. La décision du Collège sera dorénavant transmise à l'Administration forestière. Si la décision est conforme à l'avis de l'Administration forestière, l'adjudication sera définitive. Dans le cas contraire, s'il y a divergence de vue, la décision du Collège devra alors être transmise pour approbation à la députation permanente du Conseil provincial,

Considérant que la vente se fera aux conditions du nouveau cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts communales arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, ainsi qu'aux conditions des clauses particulières communes à toutes les administrations partenaires de la vente groupée du 07/10/2013 établies par le Cantonnement de Liège des Eaux et Forêts ; lesdites clauses particulières devant toutefois au préalable être approuvées par les Conseils communaux des Communes concernées. Le(s) lot(s) retiré(s) ou invendu(s) seront, sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à une date à déterminer en ce qui concerne la Ville de Huy, au bureau du Service Patrimoine, 14, rue Vankeerberghen,

Considérant le catalogue des bois à vendre cette année au profit de la Ville de Huy consistant en un lot, numéroté et détaillé comme suit : Lot 201 (Ben-Ahin – Pelé Cou) : 43 chênes (90 m³) + 129 hêtres (36 m³) + 36 merisiers (24 m³) + 70 feuillus divers (14 m³),

Considérant la proposition du Collège communal du 01/07/2013,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) marquer son accord sur les propositions de l'Administration des Eaux et Forêts relatives à l'organisation de la vente de bois, au profit de la Ville de Huy, qui sera faite au rabais, aux enchères ou par soumissions, qui se tiendra cette année le 07/10/2013 à 9.00, au CPAS d'Ougrée, étant entendu que la Présidence générale de cette vente sera tenue par l'Ingénieur ou l'Inspecteur du Cantonnement de Liège de la Division Nature et Forêts de la Région Wallonne.
- 2) de déléguer, dès à présent, un mandataire communal, pour représenter la Ville de Huy à cette vente publique du 07/10/2013 à 9.00. Il sera accompagné d'un agent du service communal. Il est demandé aux représentants de la Commune d'être présents ¼ heure avant la vente soit dès 8h45. Si les lots de Huy sont retirés ou invendus à cette vente groupée, cette délégation vaudra pour l'ouverture des soumissions lors de la seconde séance qui se tiendra au bureau du Service Patrimoine, à une date à déterminer. Le ou les préposés forestiers concernés sera (seront) présent(s) et le mandataire communal délégué assurera la présidence.
- 3) d'approuver les conditions susvisées dans le préambule, qui régiront la vente groupée de bois du 07/10/2013 et s'il échet, la seconde séance, au profit de la Ville de Huy, du lot de bois tel que figuré au catalogue.

*
* *

M. L'Échevin MOUTON sort de séance.

Mme La Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN rentre en séance.

*
* *

N° 16 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT-TAXE SUR L'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES ADOPTÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2013 - APPROBATION PARTIELLE PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE**

Monsieur l'Echevin COLLIGNON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. L'article qui n'a pas été approuvé par la Tutelle prévoyait le pouvoir du Collège de décider. Il demande ce que va faire le Collège.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond qu'il s'agit d'une prise d'acte.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il y a des règlements dans d'autres communes avec des réductions et ce serait intéressant de se renseigner.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Il faut trouver une solution pour que ça ne coûte pas plus cher aux groupements de Ben-Ahin.

Monsieur le Bourgmestre répond que, pour les Associations, il y a des conventions spécifiques. Cette décision de la Tutelle n'aura pas d'impact à ce sujet.

*
* *

Le Conseil,

Considérant la modification du règlement-taxe sur l'occupation des salles communales adoptée par le Conseil communal en séance du 28/05/2013,

Considérant la décision du Collège provincial du Conseil provincial de Liège du 11 juillet 2013 d'approuver partiellement le règlement ;

Considérant que le Collège provincial n'approuve pas l'article 6 dudit règlement, prévoyant une exonération totale ou partielle du montant de la location des salles en raison du caractère discriminatoire de la disposition et du manque de recettes engendré par une telle mesure, alors que la Ville est sous plan de gestion,

Considérant que les autres articles du règlement sont tous approuvés,

Conformément à l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale;

Prend acte de la décision Collège provincial du Conseil provincial de Liège du 11 juillet 2013.

*
* *

M. L'Échevin MOUTON entre en séance.

*
* *

N° 17 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016. ARRÊT DU PROGRAMME. DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier. Le subside est réduit par 4 mais le Collège présente 44 voiries.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Certaines rues en ont bien besoin, il faudra prévoir dès-à-présent un calendrier des investissements pour les années à venir.

Madame la Présidente répond que le plan coure jusque 2016 et rappelle que les élections se tiendront en 2018.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande la parole. Il demande s'il y a des priorités déjà définies.

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau la parole. Il n'y a pas d'ordre ni de date dans le dossier. Elle demande quelles sont les priorités en fonction des plafonds.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que les critères sont modifiés et que ça n'a plus de sens. On a une enveloppe de 934.000 euros. Libres à nous de planifier, mais il faut le temps de faire les projets. On a également pensé à des flux de circulation et les rues sont choisies de manière cohérente.

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau la parole. Elle estime que le Collège ne réalisera pas plus de trois voiries.

*
* *

Le Conseil,

Attendu que le Gouvernement wallon a approuvé, en séance du 2 mai 2013, l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes;

Vu la lettre circulaire du 6 juin 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration du Plan d'Investissement;

Considérant que par ce courrier, M. le Ministre FURLAN précise que l'enveloppe calculée par la Ville de Huy, est de l'ordre de 934.098 € pour les années 2013 à 2016;

Vu le rapport établi par le Département technique reprenant les différentes matières pouvant faire l'objet d'une subsidiation;

Attendu que ce rapport et les propositions d'investissement ont été établis en fonction des demandes formulées par la population hutoise et de l'état d'avancement de certains projets au niveau technique;

Vu la délibération du Collège communal du 29 juillet 2013;

Arrête comme suit le Plan d'Investissement 2013-2016 :

	Nom des rues	Montant TVAC	Part communale	Part SPW
1	Rampe d'Orval+Place du Tilleul	535.975,00 €	228.387,50 €	228.387,50 €
2	Rue Camp de Corroy (exclusif)	78.100,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Rue des Vignes	385.990,00 €	147.495,00 €	147.495,00 €
4	Rue des Messes	594.836,00 €	297.418,00 €	297.418,00 €
5	Rue du Centre	248.050,00 €	124.025,00 €	124.025,00 €
6	Plaine de la Sarte	180.592,50 €	90.296,25 €	90.296,25 €
7	Rue du Marais	308.550,00 €	154.275,00 €	154.275,00 €
8	Rue des Prés Brion	289.795,00 €	144.897,50 €	144.897,50 €
9	Avenue Théo Jacques	41.382,00 €	20.691,00 €	20.691,00 €
10	Avenue Jacques Grégoire	110.110,00 €	55.055,00 €	55.055,00 €
11	Rue Bonne Espérance	21.780,00 €	10.890,00 €	10.890,00 €
12	Rue Fonds l'Evêque	56.628,00 €	28.314,00 €	28.314,00 €
13	Rue des Saules	43.000,00 €	21.500,00 €	21.500,00 €
14	Rue Cherave	141.570,00 €	70.785,00 €	70.785,00 €
TOTAL		3.036.358,50 €	1.394.029,25 €	1.394.029,25 €

THIÉNOGRIVES. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ. APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 4730/356 relatif au marché "Réfection de la rue Thienogrives" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 189.269,45 € hors TVA ou 229.016,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/732-60 (n° de projet 20130034) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier spécial des charges N° 4730/356 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue Thienogrives", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 189.269,45 € hors TVA ou 229.016,03 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/732-60 (n° de projet 20130034).

Article 5 - Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 6 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 19 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA MENUISERIE COMMUNALE. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 4099/192 relatif au marché "Grosses transformations des bâtiments communaux - Rénovation de la toiture de la menuiserie" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.485,00 € hors TVA ou 59.876,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-56 (n° de projet 20130008) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier spécial des charges N° 4099/192 et le montant estimé du marché "Grosses transformations des bâtiments communaux - Rénovation de la toiture de la menuiserie", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.485,00 € hors TVA ou 59.876,85 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-56 (n° de projet 20130008).

Article 4 - Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 20 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT D'UN MOTOCULTEUR POUR LE SERVICE PARCS ET PLANTATIONS. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et

suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 4820/274 relatif au marché "Achat d'un motoculteur pour le Service Parcs et Plantations" établi par la Ville de Huy ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 766/744-51 (n° de projet 20130052) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier spécial des charges N° 4820/274 et le montant estimé du marché "Achat d'un motoculteur pour le Service Parcs et Plantations", établis par la Ville de Huy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 766/744-51 (n° de projet 20130052).

Article 4 - Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 21 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE BÂTIMENTS (PEINTRES). PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/2 relatif au marché "Achat d'une camionnette pour le Service Bâtiments (peintres)" établi par la Ville de Huy ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 137/743-52 (n° de projet 20130011) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/2 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette pour le Service Bâtiments (peintres)", établis par la Ville de Huy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 137/743-52 (n° de projet 20130011).

Article 4 - Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 22 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REMPLACEMENT DU VOLET MÉCANIQUE DU GARAGE DU SERVICE SIGNALISATION. COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 15 JUILLET 2013 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte de la délibération du Collège communal du 15 juillet 2013 décidant de confier, en urgence, le remplacement du volet mécanique du garage du Service Signalisation aux ETS. HORMANN, de Tongres, pour le prix de 4.550,81 €, TVA comprise, en application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

N° 23 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE RENAULT DU SERVICE BÂTIMENTS ET D'UN VÉHICULE VOLKSWAGEN PASSAT DU SERVICE VOIRIE. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant que les véhicules immatriculés P279K de marque Renault de 1990 et ANZ181 de marque Volkswagen Passat de 1993 ont été remplacés et ne sont donc plus assurés;

Considérant que les plaques d'immatriculation ont donc été renvoyées à la D.I.V. pour radiation;

Statuant à l'unanimité,

Décide de déclasser les deux véhicules susmentionnés.

Charge le Service Technique de procéder à la vente des véhicules déclassés.

N° 24 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - S.R.I. - AMÉNAGEMENT D'UN CAMION CITERNE QUI A ÉTÉ ACQUIS AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT - RÉGULARISATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE présente le dossier.

Madame la Conseillère MATHIEU demande la parole. Elle demande comment il est possible de ne pas avoir vu le surcoût de 10.000 euros. Elle trouve cela tout à fait anormal.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond qu'en effet, c'est anormal. En plus, le bon de commande ne correspondait pas.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne font pas d'erreur.

*
* *

Le Conseil,

Vu qu'en sa séance du 3 octobre 2011, le Collège communal a décidé d'acquérir, avec l'aide financière de l'Etat Fédéral, un camion-citerne de 8000l aménagement non compris, auprès de la firme Vanassche de Harelkebe, au prix de 258 656,01 euros TVAc, coût subsidié à 75 %, la différence étant à charge de la Ville de Huy et représentant la somme de 64 664,00 euros TVAc soit 25 % du montant total;

Considérant qu'à la demande du SRI, 2 crédits étaient prévus au budget 2011, à savoir :

- 351/743-98 - SRI - Achat d'un camion citerne de 8000 L - 55 000,00 euros.
- 351/744-51 - SRI - Aménagement d'un camion-citerne de 8000 L - 10 000,00 euros.

Considérant que la quote-part de la Ville de Huy a fait l'objet d'une révision de prix par le Fédéral, en fonction de l'indexation des matières premières et des salaires et que dès lors, celle-ci s'élevait à 64 059,00 euros, ce qui au vu du montant semblait représenter le prix du véhicule aménagement compris;

Considérant qu'en date du 16 mars 2012, la Ville de Huy a reçu un rappel de facture non payée à la firme Vanassche pour un montant de 9998,16 euros TVAc, représentant l'aménagement du camion-citerne;

Considérant que, bien que la délibération n° 7 du Collège communal ne prévoyait pas de passer commande du matériel nécessaire à l'équipement, le véhicule a été livré équipé;

Considérant qu'un montant de 10 000,00 euros a été prévu à l'article 2011-351/744-51 du service extraordinaire du budget 2013 (projet 20110005), afin d'honorer la facture de chez Vanassche ;

Vu qu'en sa séance du 29 juillet 2013, le Collège communal a décidé de proposer au Conseil

de régulariser le dossier et de prendre en charge la facture de la firme Vanassche à Harelbeke d'un montant de 9998,16 euros TVA;c;

Statuant à 23 voix pour et 3 voix contre;

DECIDE :

Article 1er : de régulariser le dossier en prenant en charge la facture de la firme Vanassche à Harelbeke d'un montant de 9.998,16 euros TVA;c.

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 2011-351/744-51 du service extraordinaire du budget 2013.

*
* *

M. Le Conseiller LEONARD sort de séance.

*
* *

N° 24.1 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- SUITE À LA PÉTITION DU MONT FALISE.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Une pétition des habitants du Mont Falise demande de stopper les constructions prévues dans un lotissement qu'ils estiment mal venu pour le quartier. Quelle est la réponse du Collège à ces citoyens ? »

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que le projet est soutenu pas la SWL et la SRIW. Il y aura 65 logements sur 2,75 hectares. Il donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Cette demande de permis d'urbanisme est accompagnée d'une étude d'incidences sur l'environnement. C'est la raison pour laquelle une réunion préalable d'information a été organisée le 26 juin dernier.

Cette réunion a pour objectif de permettre au demandeur – et surtout à l'auteur qui est chargé de réaliser l'étude d'incidences – de récolter les observations/suggestions et alternatives techniques émises par le public, face à son projet, de manière telle que celles-ci puissent être étudiées par l'étude d'incidences.

Résultat : 6 lettres individuelles et une pétition signée par 126 personnes ont été recueillies. L'étude d'incidence devra objectiver ces observations et alternatives et faire éventuellement des recommandations au demandeur.

Lorsque la demande de permis d'urbanisme sera déposée – accompagnée de l'étude d'incidences – elle sera soumise à enquête publique. Après la clôture de cette dernière, le Collège sera alors amené à donner son avis ; il en sera de même pour le Fonctionnaire-délégué.

Observons que les observations recueillies ne révèlent pas une farouche opposition à la construction des logements et que certaines comportent des suggestions constructives. »

Il ajoute que, pour l'instant, le bureau chargé de l'étude d'incidence doit répondre aux observations point par point. Après cet examen, le projet sera redéposé ou non.

N° 24.2 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :**

- SIGNALISATION CHEMIN DE NALONSART.

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

« Le Collège compte-t-il mettre en place une signalisation adéquate dans le Chemin de Nalonsart ? Ce chemin se trouvant actuellement dans un état lamentable est actuellement utilisé comme déviation suite à la fermeture de la chaussée de Dinant. Les véhicules, camions et remorques utilisent ce chemin avec une vitesse excessive. Les riverains voudraient le placement de panneaux « zone 30 ».

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est conscient du problème. On avait limité la circulation locale à 30 km/heure. Faire une procédure zone 30 complète est long, donc il faut une signalisation de chantier. Le non-respect de cette signalisation implique de nombreuses craintes des riverains qu'il comprend bien. L'entrepreneur prévoit la régularisation pour septembre. Il n'y a pas beaucoup de possibilités de délestage.

N° 24.3 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :

**- SÉCURITÉ DES PIÉTONS, VITESSES EXCESSIVES, VOIRIE DÉTÉRIORÉE...
RUE DES MESSES À TIHANGE.**

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

« La rue des Messes est un des deux principaux axes de déplacement entre le haut et le bas de Tihange. Elle est donc très fréquentée par les automobilistes. Mais aussi par les piétons. Cette rue est en forte pente, ce qui augmente considérablement la vitesse des véhicules qui y circulent dans le sens de la descente. Des vitesses nettement excessives y sont constatées et ce, notamment, à l'aide du calculateur de vitesse placé dans cette rue.

Les riverains se plaignent de cette vitesse excessive et des structures (première moitié de la rue dans le sens de la montée) placées pour en réduire l'effet, structures manifestement inefficaces...

L'absence d'un des deux panneaux « zone 30 » au bas de la rue est peut-être également à pointer du doigt.

De plus, les piétons sont démunis face au manque de zones sécurisées à leur disposition. Pas ou peu de trottoirs et abords de voiries inutilisables pour y circuler à pied. Pire encore pour une PMR !

Pour terminer, les riverains se plaignent également de l'état de détérioration de la route et de ses abords.

Que compte mettre en œuvre le Collège pour répondre à cette problématique ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que la problématique remonte à 15 ans. Il s'agit d'un itinéraire d'évitement tant que la liaison vers Strée n'est pas réalisée. Cet investissement a été retenu dans le plan d'investissement, c'est une priorité.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande quel sera le délai.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est prévu dans le plan quadriennal.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE ajoute que cette voirie restera en pente.

Monsieur le Bourgmestre conclut en disant qu'il est impossible d'y mettre des coussins berlinois.

*
* *

M. L'Échevin GEORGE sort de séance.

M. Le Conseiller LEONARD entre en séance.

*
* *

N° 24.4 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENYS :**

- LES INVENDUS.

Madame la Conseillère DENYS expose sa question rédigée comme suit :

« Attendu que, lors de la séance du 19 mars, le Collège a répondu partiellement à mes questions concernant les invendus, Attendu que le Collège s'est cantonné à déclarer connaître le sort de ceux-ci dans les différentes petites, moyennes et grandes surfaces de la Ville et avoir, par ailleurs, une connaissance détaillée de la demande des banques alimentaires sans pour autant apporter de réponses circonstanciées, Le Collège pourrait-il informer le Conseil de manière précise et exemplative du sort réservé aux invendus consommables sur le territoire de la Ville de Huy et quelle est la demande des associations et des banques alimentaires ? Quelles mesures concrètes le Collège a-t-il prises pour améliorer les collaborations volontaires ? »

Madame l'Échevine KUNSCH répond qu'une seule association reprend actuellement les invendus. Certains magasins donnent leurs invendus en magasin et chaque commerce a sa façon de fonctionner. La réglementation AFSCA impose la destruction, dans certains cas, d'invendus. Il faudrait aussi aller voir les déchets de l'agro-alimentaire. On travaille avec Intradel et c'est à ce niveau qu'il faut travailler.

Monsieur l'Échevin GEORGE ajoute que le Parlement Fédéral examine une exonération de la TVA. Il s'agit d'une gestion extrêmement compliquée.

Madame la Conseillère DENYS demande à nouveau la parole. Elle rappelle qu'à Herstal, le Collège a pris les mesures. Elle demande ce qu'on peut faire au niveau communal.

Madame l'Échevine KUNSCH répond que ça ne fait pas régresser la pauvreté, qu'il faudrait que les gens aient les moyens de payer leurs achats. Les restes alimentaires ne sont pas toujours le bon choix, ne respectent pas toujours le bon équilibre alimentaire et elle demande quelle en est la qualité.

Madame la Conseillère DENYS demande à l'échevine si elle préfère jeter les surplus.

Monsieur l'Échevin COLLIGNON rappelle qu'un Décret est en préparation, déposé par le Groupe PS. Tout le monde est d'accord sur l'idée mais la mise en pratique n'est pas facile.

*
* *

M. L'Échevin COLLIGNON sort de séance.

*
* *

N° 24.5 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**

- PÉTITION DES HABITANTS DE LA RUE ST-ROCH.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« La situation de la rue St-Roch est intenable depuis le blocage de la chaussée de Dinant et aucune précaution particulière n'est prise pour protéger les riverains. Des altercations sont devenues

fréquentes. Que propose le Collège pour tenir compte de la demande des habitants ? »

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Pour la séance du Conseil communal du 28 mai 2013, nous avons déjà rédigé à votre attention une réponse suite à l'interpellation de Madame la Conseillère GELENNE, du groupe « PourHuy ». Depuis, nous avons également répondu par mail, via son officier de liaison, à Monsieur FORET, Gouverneur de la Province, suite à une pétition lui adressée par quelques riverains de la rue se plaignant de la vitesse et du manque d'aménagements dans cette zone 30 km/h.

A notre niveau, nous n'avons jamais reçu de doléances et n'avons pas dû intervenir pour d'éventuelles altercations entre des usagers de la route dans cette artère. Nous restons vigilants à la vitesse des véhicules dans les villages de Ben et de Solières et qui plus est depuis la fermeture partielle de la N698 chaussée de Dinant, qui est en chantier de réfection jusqu'approximativement la mi-septembre 2013. Ce délai a été confirmé par Monsieur MIGNOT du SPW. En fonction des disponibilités de nos deux opérateurs « radar », des contrôles de vitesse sont organisés ponctuellement dans ces deux villages.

En conclusion, il nous semble qu'il serait judicieux d'interpeller le Service des Travaux pour connaître les moyens dont il dispose pour réimplanter une zone 30 km/h digne de ce nom rue St-Roch et, ainsi, mettre un terme à cette problématique. »

N° 24.6 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :

- QUIÉTUDE DES RIVERAINS AVENUE DES FOSSÉS.

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

« Quelles actions compte prendre le Collège pour rendre un peu de quiétude aux riverains de l'avenue des Fossés ?

Quelles sont les avancées depuis ma question du mois de janvier ?

Depuis lors, des troubles ont toujours lieux en soirée et certains riverains ont porté plainte. »

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Les troubles avaient pour provenance certains des habitants du rez-de-chaussée de l'immeuble avenue des Fossés, n° 32. En son temps, nos services ont alerté les diverses instances compétentes afin qu'un contrôle du bâtiment soit effectué (ce qui a été fait).

Comme mentionné dans un premier rapport, il ne nous appartient pas d'interférer dans le choix des locataires par un propriétaire. Il ressort donc qu'il appartient aux occupants dont la quiétude est perturbée d'agir collectivement (via le Syndic) pour tenter une action contre ce propriétaire indélicat. D'un point de vue plus global, nos services agissent au quotidien pour ce qui concerne les troubles divers dénoncés. Nous ne disposons pas d'effectif particulier pour assurer une présence permanente dans une rue précise. En effet, l'inspecteur de quartier gère une trentaine de rues et les patrouilles gèrent, quant à elles, le territoire de la zone. »

N° 24.7 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :

- SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MAISON DES JEUNES.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Le Collège peut-il donner au Conseil l'état exact de l'application des règles de sécurité incendie à la Maison des Jeunes ? Le rapport du commandant du SRI est-il appliqué ? Les tentures sont-elles maintenues ? Quel est le dernier avis du commandant ? »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le dernier rapport de visite du SRI en possession du Service des Travaux, daté du 22 mars 2013, précise que les prescriptions édictées dans les rapports antérieurs ont été respectées. Les voies d'évacuation ont été rendues conformes.

Une nouvelle visite, par le SRI, a été réalisée le 20 juin dernier, dont le Service des Travaux n'a pas reçu le rapport.

Renseignements pris auprès du SRI et de Cathy Moreaux, il apparaît qu'un test d'une tête de détection a montré une non-conformité dans le transfert d'information du système d'alerte et d'alarme. Suite à ce constat, la société BEMAC est intervenue pour remettre l'installation en ordre.

Quant à l'installation électrique, elle est en ordre et la réception est valide jusqu'au 10 juin 2013. Depuis lors, aucune modification n'y a été apportée. Elle devrait dès lors faire l'objet d'une nouvelle réception conformément au Règlement Général de Police, ce dernier devant être modifié pour porter la validité de 3 ans à 5 ans, conformément à la loi. »

Monsieur le Bourgmestre ajoute que quand il y a des problèmes de sécurité, on les règle. L'an dernier, il y avait des remarques et que les travaux ont été réalisés. Il ne lésinera jamais, si ce n'est pas en ordre il fermera la salle. Le SIPP a d'ailleurs confirmé que c'était en ordre.

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau la parole. Le rapport du SRI du 24 juin 2013 montre que rien n'est en ordre.

Monsieur le Bourgmestre répond que, suite à ce rapport, tout a été fait pour la mise en ordre.

Madame la Conseillère LIZIN demande s'il y a eu un rapport de confirmation que tout est en ordre.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est en ordre.

**N° 24.8 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :
- JUMELAGE AVEC VIANDEN.**

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

« Le Collège compte-t-il refaire le voyage, à prix modique, vers Vianden lors de la fête aux noix ? »

Madame l'Echevine KUNSCH répond qu'en effet, il y aura un voyage en car au même prix que l'année dernière.

**N° 24.9 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- EXPO ANNE FRANCK : SIMPLE COPIE D'UNE EXPO IDENTIQUE EN BRABANT WALLON. A QUEL COÛT ?**

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« L'expo « Anne Franck » n'est qu'une copie. La même expo se trouve au Musée Wellington, du 10 mai au 30 novembre, et on peut donc considérer que Huy se satisfait d'une expo en doublon, ce qui est regrettable. A quel prix ce doublon a-t-il été « vendu » à la Ville de Huy ? Comment est-il possible d'accepter un tel état de fait, contreproductif pour les deux locations ? »

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« L'exposition consacrée à Anne Franck au Musée Wellington à Waterloo est composée de panneaux accrochés au mur et se trouve dans un local du Musée et est donc moins étendue. L'entrée y est payante (5 €) pour un adulte ainsi que les visites guidées (70 €). L'expo qui s'est déroulée à St-Mengold était plus complète, sous forme de pagodes, avec la projection de

vidéos et, surtout, c'était une action d'éducation populaire et culturelle destinée à tous publics avec l'accès gratuit et les visites guidées gratuites également.

En juillet et août, des visites guidées y ont été systématiquement organisées tous les jours à 15 heures et les dimanches à 15 heures et à 16 heures 30' pour les personnes présentes dans le lieu à ces moments-là. Elle a accueilli plus de 2.700 visiteurs et 100 visites guidées ont été organisées (les systématiques et sur réservation).

Le PAC a géré le fonctionnement de l'exposition et elle nous a été livrée « clé sur porte ».

Selon la convention établie entre le PAC et la Ville (décision du Collège n° 27 du 6 mai 2013) :

La Ville a pris en charge la somme de 2.705,60 € pour la communication, le vernissage et le gardiennage.

En supplément, la Ville a pris en charge l'impression de panneaux pour l'Hôtel de Ville et St-Mengold et des flèches signalétiques pour la somme de 603,85 €.

Soit une somme totale de 3.309,45 €.

Remarque : par convention, le PAC a pris en charge :

- l'impression des invitations,
- l'impression de flyers,
- l'impression des affiches pour la campagne AZIMUT,
- la mise à disposition de guides après avoir organisé une formation spécifique,
- la gestion des visites guidées et de leurs réservations. »

Madame la Conseillère LIZIN rappelle que c'est une photocopie d'exposition.

N° 24.10 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :

- GRAFFITIS.

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

« Quand le Collège compte-t-il enlever les différents graffitis notamment sur le Pont Baudouin ? Ceux-ci s'y trouvent depuis plusieurs mois.

Ne serait-il pas intéressant de créer un mur dédié à cet art ?

Celui-ci pourrait être considéré comme une œuvre urbaine qui évolue continuellement et qui éviteraient les graffitis « sauvages ». »

Monsieur l'Echevin COLLIGNON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En concertation avec la Mezon, le Collège communal a déjà examiné, à plusieurs reprises, la création d'un mur de graff légal. La Mezon dispose d'une équipe de graffeurs qui pourraient rendre leur art plus visible. Plusieurs propositions ont été formulées de part et d'autre mais, pour des raisons techniques (revêtement, etc...) ou de propriété (certains sites adéquats n'appartiennent pas à la Ville), le dossier n'a pas encore abouti. »

Madame la Conseillère GELENNE estime que ceux qui font des graffitis sur le pont ne font pas partie des « ateliers Graff » de la Maison des Jeunes.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE qu'il y a un « Atelier Graff » à la Mezon et qui collabore avec la Ville mais qu'on ne saura pas éviter les tags fait par d'autres à d'autres endroits.

*
* *

M. L'Echevin GEORGE entre en séance.

M. L'Echevin COLLIGNON entre en séance.

*
* *

N° 24.11 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- EFFET DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME PARMIS LES FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Une note très intéressante du SIPP fait le relevé des actions à entreprendre pour lutter contre l'alcoolisme au travail. Qu'est ce qui a été réellement mis en œuvre par le Collège ? Combien de fonctionnaires sont concerné ? Quelles sont les manques à gagner estimés dans une administration comme celle-ci ? »

Monsieur l'Echevin COLLIGNON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le Collège communal, vous avez pu le constater, porte une grande attention au bien-être des agents de la Ville ; ceci tant dans un objectif de qualité des prestations fournies au citoyen, qu'en rapport avec le rôle que se doivent de tenir les pouvoirs publics.

Le SIPP a, certes, produit une note mais qui est, en fait, la base de la stratégie à définir en matière de gestion des assuétudes au sens large, au sein de la Ville de Huy, sans stigmatiser, pour autant, les agents qui y travaillent (plus de 600).

Le Collège communal a donc chargé son Département Ressources Humaines de consulter, puis de coordonner les divers acteurs de cette thématique en sa séance du 10 juin 2013.

En effet, pour la mise en œuvre d'une politique cohérente et efficace en matière d'assuétudes à une telle échelle, le Collège communal peut compter sur plusieurs services et départements complémentaires qui sont, actuellement, en train de concerter les actions à mettre en place. »

N° 24.12 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :
- UTILISATION DU VÉHICULE DE L'ALEM.

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

« Dans la situation actuelle difficile de l'ALEM, que compte faire le Collège contre l'utilisation, pendant le week-end, du véhicule de service par le personnel pour participer à différentes brocantes ? »

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond que cela dépend du Conseil d'Administration de l'ALEM. Il y a eu une décision et cela ne se produit plus.

N° 24.13 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- MAIL DOSOGNE À PROPOS DE LA POLICE.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Où en sont les suites données par le Collège et le Bourgmestre à cet incroyable et grossier mail, rendu public, émis par Dosogne à propos de la police et de son action ? Le Collège a-t-il posé un acte de désapprobation ? Comment ? »

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il y a eu un mail de Monsieur l'Echevin DOSOGNE qui a été transmis à la Police. Il y a eu des articles de presse et le Collège s'est préoccupé à huis clos de cette situation. Il y a eu une mise au point.

Madame la Conseillère LIZIN demande dans quel sens il y a eu une mise au point. Elle demande au Bourgmestre s'il approuve ou s'il désapprouve.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'en dira pas plus.

Madame la Conseillère LIZIN estime que les commentaires étaient ignobles de la part de l'échevin et que la Police n'est pas défendue par le Bourgmestre.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON conseille à Madame la Conseillère LIZIN de suivre le débat dans la presse.

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau s'il y a eu désapprobation de l'attitude de l'échevin.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est un problème de police, de personne et de Collège.

N° 24.14 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- STATIONNEMENT CHAUSSÉE DE WAREMME.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Des habitants de la chaussée de Waremme ont été très choqués de recevoir une note très dure à propos du stationnement. Les zones délimitées au sol sont peu utilisées tellement elles sont dangereuses et créent des risques de dégâts aux véhicules, la vitesse étant toujours la règle absolue chaussée de Waremme. Plutôt que d'en rendre responsable les habitants, une action très vigoureuse devrait être entreprise pour limiter absolument la vitesse sur cette voirie. Que propose le Collège à part la culpabilisation des citoyens qui n'y peuvent guère ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une chaussée gérée par la Région Wallonne. La vitesse y est trop élevée. La Région Wallonne a mis du parking en quinconce. Les usagers ne respectent pas et se parquent sur le trottoir. Les riverains se plaignent. On a écrit aux riverains, les prévenant qu'on allait verbaliser en cas d'infraction.

*
* *

Huis clos